



Plan de lutte 2020-2021

286 - École Saint-Henri

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 1250

Primaire Secondaire

Nom de la direction:

Michel Roy

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Michel Roy

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école Date de la passation
QES 2016-04-15

Forces du milieu

Selon le QES, le climat relationnel se situe dans la zone de force (inférieur à 15% dans les perceptions négatives). La violence subie ou agie seulement (ex: menaces, cyber intimidation et exclusions entre élèves) se situe aussi dans une zone de force. L'application des règles lors de l'intervention en cas de crise est aussi dans la zone de force. Somme toute, selon l'analyse, l'équipe-école adopterait des moyens efficaces pour instaurer un climat sain dans l'objectif d'en faire un milieu éducatif exempt de violence et intimidation.

Vulnérabilité ou problématiques

Il y aurait une perception négative du climat de sécurité pour certains élèves de l'école (adaptation scolaire) Au plan de la violence mineure, ce sont les insultes qui se dégagent surtout. 69% des élèves s'insulteraient de manière fréquente et ce taux est de 80% pour la perception des enseignants. Dans les faits, 31% seulement auraient été insultés, selon le QES. Surtout pour les classes d'adaptation scolaire. Il y aurait une perception problématique de la part des élèves quant à la surveillance lors de la passation du QES (problème réglé depuis)

Cible

Nous allons travailler sur ce qui, selon nous, augmente la perception du climat d'insécurité (même cible que l'an dernier, étant donné le contexte de fermeture depuis mars 2019) Cible 2020-2021: Diminution de 10% du nombre de victimes de violence verbale chez les élèves du 1er cycle du régulier et de l'adaptation scolaire d'ici juin 2020.

Moyens d'évaluation de la cible

Cueillette de données des T.E.S.

Quand et Qui?

Éducateurs spécialisés Consignation des situations tout au long de l'année et pris de données au printemps 2021

Comportements attendus

Élève: L'élève apprendra à faire les bons choix lors des discussions en personne et/ou en ligne et lors des conflits Enseignants et intervenants: Faire plus d'enseignement de l'éthique et des habiletés sociales et de communication attendues Intervention sur-le-champ selon la méthode ARASS Ateliers en classe qui visent la cible directement

Moyens retenus: Prévention universelle

- Plus d'interventions sur-le-champ des enseignants et intervenants de l'école - Retours sur ces comportements en classe pour éviter la contamination - Interventions uniformes pour tous (projet ARASS) -Meilleure surveillance lors des activités du midi et interventions des surveillants quant au langage utilisé -Contenir les rumeurs

Moyens retenus: Interventions ciblées

-Ateliers et activités reliées au thème

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informations sur le plan d'action sur le site Internet de l'école Communication avec les parents au moyen de l'agenda (messages écrits) Communication école-parents par appels des enseignants, éducateurs spécialisés et /ou direction adjointe lors de comportements inappropriés et des sorties de classe Rencontre de suivi avec les parents et la direction adjointe ou les psychoéducateurs dans les cas de récidivistes au niveau de la violence.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

Par écrit: - Boîte de signalement à la bibliothèque - Adresse courriel spéciale (publiée sur le site de l'école) - Fiches de signalement disponibles à la réception et dans les bureaux des T.E.S. Verbalement: - En parler à un T.E.S. - En parler à un psychoéducateur - Avise l'enseignant titulaire - En parler à la direction adjointe

Pour les parents

Mêmes modalités que pour les élèves N.B. Le parent qui appelle à l'école pour un signalement est immédiatement référé à la direction adjointe.

Pour les membres du personnel et les partenaires

En premier lieu, ils s'adressent aux T.E.S. et selon la gravité ou si récidive du geste posé, la direction est avisée et il est inscrit dans le registre des intimidateurs de l'école (collaboration avec la SPVM grâce au programme "Intimidateurs en encadrement")

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rencontre avec la direction adjointe, la victime et l'intimidateur (séparément au besoin). Explication du protocole de l'école en cas de récurrence. L'intimidateur est consigné dans le registre. Appel aux parents (victime et intimidateur). Lettre d'excuses ou geste de réparation (suspension au YMCA en cas de récurrence). Signature par l'élève et les parents d'un avis de rencontre et signature du protocole.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Rencontre ponctuelle avec le psycho-éducateur si c'est un cas isolé - Suivi en psychoéducation si la victime est souvent intimidée - Rencontre avec les parents et la TS de l'école pour les soutenir dans la recherche de solutions

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Rencontre avec la direction adjointe et/ou le répondant de l'élève

Mesures de soutien de l'élève témoin

Rencontre avec le T.E.S. au besoin et confidentialité assurée (si l'élève le demande)

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Ateliers sur l'intimidation lors des cours d'éthique et activités de sensibilisation au cours de l'année.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Rencontres de suivi avec le psychoéducateur de l'école - Suspension de 3 jours au

programme YMCA (Alternative suspension) pour travailler les habiletés sociales et le contrôle de la colère - Suivi serré avec le technicien en éducation spécialisée et feuille de route au besoin

Sanctions disciplinaires

- Suspensions internes ou externes - Retour de suspension avec les parents et SPVM au besoin - Signature du protocole de lutte contre l'intimidation et explication du programme: Intimidateur en encadrement Geste de réparation supervisé par le T.E.S.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontre avec la victime pour s'assurer que les gestes ne sont plus commis - Suivi en psychoéducation - Surveillance serrée des titulaires et T.E.S. sur place